



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 20/2024

Approuvant les décisions modificatives apportées au budget Principal de l'exercice 2024 de la
Commune de HIVA-OA - DM 1

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	13

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann arrivé à 15H00
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Charles a donné procuration à FREBAULT Hélène
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina
TETUAVEROA Elisabeth
TOUATEKINA Haiihapaiaehaoe

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

secrétaire
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 31 mai 2024 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)



FREBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 28 mai 2024 (affichage le 28 mai 2024) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de décider et d'approuver toutes modifications des crédits inscrits au budget communal. Il est proposé ici de réajuster les crédits au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément à la demande du Trésorier de la Trésorerie des Archipels. Dans la section de fonctionnement, il est nécessaire de rectifier les imputations prévues pour le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes et également de corriger le compte 752 chapitre 043 au compte 752 chapitre 042.

Les modifications budgétaires proposées n'auront pas d'impact négatif sur l'équilibre budgétaire global de la commune. Les crédits nécessaires seront réaffectés en toute transparence et en respectant les principes de bonne gestion financière. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires. Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications apportées au budget.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** le budget de la commune de HIVA-OA exercice 2024 ;
- Vu** les nécessités

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Approuve les décisions modificatives suivantes apportées au Budget Principal exercice 2024 :

Section de Fonctionnement Dépenses

Imputation / Chapitre	Dépenses en +	Dépenses en -
Article 6573401 Subvention Budget Annexe EAU		35 450 000
Article 6573402 Subvention Budget Annexe Déchets		23 000 000
Article 657364 Subvention Budget Annexe	63 550 000	
Article 60628 Autres fournitures non stockées		5 600 000
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	500 000	
TOTAL	64 050 000	64 050 000

Section de fonctionnement Recettes

Imputation / Chapitre	Recettes en +	Recettes en -
Article 752 chapitre 043		1 900 000
Article 752 chapitre 042	2 000 000	
Article 7018 Autres ventes e produits finis		100 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

